

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF : CS2010010

Signataire : MG/CF

OBJET : Abandon de créances sur le lot n°42 interdit à l'habitation au 19 bis rue des Gardinoux (bâtiment C)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2003 déclarant l'insalubrité irrémédiable et l'interdiction définitive à l'habitation de l'immeuble fond de cour sis au 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers,

Vu la délibération n° 191 du 10 juillet 2008 acceptant un premier abandon de créance,

Considérant que la Commune d'Aubervilliers a acquis le lot n°42 situé 19 bis rue des Gardinoux (bâtiment C) le 10 juillet 2009,

Vu le bordereau de situation du trésor public du 25 février 2010, n°4301171784

Vu la somme de 654,76 euros due par les anciens propriétaires au titre d'une consommation d'eau facturée et non soldée,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas aggraver la situation financière desdits anciens propriétaires du lot n° 42 au 19 bis rue des Gardinoux bâtiment C,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de procéder à l'abandon de la créance s'élevant à six cent cinquante quatre Euros et soixante seize centimes (654,76 euros) due par les anciens propriétaires du lot n°42 situé 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers bâtiment C,

DIT que la dépense sera imputée au budget du service communal d'hygiène et de santé au 504 678 12 de l'exercice en cours.

Pour le Maire

L'adjoint délégué